

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE GESTION DU GARD
Séance du 30 juin 2025**

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

OBJET : Approbation d'un partenariat financier pour l'organisation d'un colloque en vue des élections municipales 2026

ETAIENT PRESENTS :

Fabrice VERDIER, Président, Jacky REY, Frédéric GRAS, Rémi NICOLAS, Henri CROS, Patrick HIGON, Jean-Michel AZEMA, Caroline SAUMADE, Catherine LANÇON, Stéphane LIBERI, Marie-Michèle ALVARO

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Christian REY, Joffrey LEON, Aurélie GENOLHER, Liliane ALLEMAND, Annick CHOPARD, Jean-Michel PERRET, Pierre MAUMEJEAN, Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Serge CATHALA, Maryse GIANNACCINI, Nicolas CARTAILLER, Jean-Yves CHAPELET, Thierry JACOT, Mylène CAYZAC PRAME, Didier DART, Olivier MARTIN, Christine LADET, Jean-Bernard GUILHERMET, Philippe RIBOT, Sylvie ARNAL, Sébastien OMBRAS, Gilles TRAUULET, Jean-François DURAND-COUTELLE, Jean DENAT, Joseph PEREZ, Georges DAUTUN, Françoise LAUTREC, Régis BAYLE, Farès ORCET, Marie-Andrée DRACS, Olivier JOUVE

PROCURATIONS :

Jean-Christian REY à Fabrice VERDIER
Liliane ALLEMAND à Caroline SAUMADE
Jean-Yves CHAPELET à Rémi NICOLAS
Aurélie GENOLHER à Jean-Michel AZEMA
Pierre MAUNMEJEAN à Jacky REY
Thierry JACOT à Henri CROS
Didier DART à Patrick HIGON

Secrétaire de séance :

Jacky REY

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Sur rapport n°3-2 de Monsieur Fabrice Verdier, Président du centre de gestion du Gard,

Entendu le rapporteur, Monsieur Fabrice Verdier,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général de la fonction publique, et ses articles L.452-1 à L.452-48 définissant l'organisation, le fonctionnement et les missions des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant ce qui suit :

Les prochaines élections municipales prévues en mars 2026, constituent une échéance majeure pour la vie de la démocratie locale. Au-delà du renouvellement des conseils municipaux, elles marquent un tournant stratégique en termes d'organisation administrative, de gestion des ressources humaines et de gouvernance territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose en partenariat avec l'Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Gard, l'Association des Maires Ruraux du Gard, l'Agence Technique Départementale du Gard l'organisation d'un colloque départemental sur les enjeux et perspectives des élections municipales à venir à destination des élus, des directeurs généraux des services et des secrétaires générales de mairie.

L'objectif de ce colloque est :

- **d'informer et de sensibiliser** les élus, agents, sur les implications pratiques, juridique et RH
- **d'accompagner la transition institutionnelle** : continuité des services, gestion des équipes, anticipation des besoins,
- **favoriser l'engagement citoyen** et le renouvellement démocratique

Le Centre de Gestion (CDG30) pilote la coordination globale du projet et du calendrier, assure l'organisation logistique, élabore et diffuse des supports d'information et de communication

L'association des Maires et des présidents d'EPCI, du Gard, l'Association des Mairies Rurales du Gard l'Agence Technique Départementale du Gard, relaient l'information auprès des communes et intercommunalités, sont en appui à la mobilisation des élus et des équipes municipales et participent à l'animation des séquences.

Ce colloque aura lieu le mercredi 10 septembre 2026 de 8 h 30 à 12 h 30 et sera organisée sous la forme de tables-rondes.

Dans le cadre de l'organisation du colloque sur les élections municipales 2026 les partenaires conviennent des modalités financières suivantes :

Le Centre de Gestion assume le portage financier initial de l'évènement et procède directement aux paiements des dépenses afférentes, notamment :

- prestation de restauration (café d'accueil, cocktail déjeunatoire)
- réalisation et impression des cartons d'invitations
- envoi postal

Le budget prévisionnel de l'évènement s'élève à 6500 euros.

A l'issue de l'évènement, le Centre de Gestion établira un état récapitulatif des dépenses engagées accompagnés des justificatifs correspondants.

Les partenaires s'engagent à rembourser le Centre de Gestion leur quote-part respective, définie comme suit :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard : 3500 €
- Association des Maires et Présidents d'EPCI du Gard : 1000 €
- Association des Maires Ruraux du Gard : 1000 €
- Agence Technique Départementale du Gard : 1000 €

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

➤ D'approuver l'organisation du colloque prévu le 10 septembre 2025 dans les conditions précisées ci-dessus,

Article 2 :

➤ D'approuver le budget prévisionnel proposé avec la contribution financière des parties

Article 3 :

➤ D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce partenariat et à procéder aux engagements financiers nécessaires.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du centre de gestion du Gard, 183 chemin du Mas Coquillard 30000 Nîmes, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Le secrétaire de séance

Jacky REY



Le Président

Fabrice Verdier



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 01-07-2025
- La publication par voie électronique le : 01-07-2025